

## CONSEIL MUNICIPAL DE CROSSES

Séance publique du 5 Novembre 2024

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 5 Novembre, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Crosses, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Isabelle SURGENT, Maire.

**Etaient présents :** Isabelle SURGENT, Elisabeth MOREAU, William PINON, Simon SURGENT, Laurent AURAT, Mélanie BEDIOU, André SANNIER

**Etaient absents :** Jérôme PACHECO

**Pouvoirs :** Jérôme PACHECO donne pouvoir à Mélanie BEDIOU

Monsieur William PINON est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 10 Septembre 2024
- Dépôt des archives de la commune à la direction des Archives Départementales et du Patrimoine du Cher
- Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2023
- Approbation de la modification des statuts du SMERSE
- Adoption du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Modification du plan de financement de subventions DETR/DSIL pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR
- Modification du plan de financement de subventions Département pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR
- Modification du plan de financement de subventions Région pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR
- Durée d'amortissement
- Logement communal : non restitution de la caution
- Association nationale des communes avec emprise Terrains militaires – Ester en justice
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2025
- Convention relative à l'implantation d'une antenne relais Chemin de Corsevache
- Questions diverses

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Septembre 2024 adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2024-026– Dépôt des archives de la commune à la direction des Archives Départementales et du Patrimoine du Cher**

Suite au manque de place pour le stockage des archives de la commune, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que toutes les archives qui datent d'avant 1950 vont être envoyées aux Archives Départementales du Cher. Ces archives restent la propriété de la commune et peuvent être récupérées ou consultées à tout moment.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-027– Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-4, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal décide de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA pour l'année 2023.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-028– Approbation de la modification des statuts du SMERSE**

Madame le Maire informe que les communes de Menetou-Râtel et de Raymond ont délibéré pour quitter le SMERSE au 1<sup>er</sup> Janvier 2025. Le SMERSE, ayant accepté ces décisions, a dû procéder à la modification de ses statuts.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-029– Adoption du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Toutes les collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2020, sont dans l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, soit en interne, soit en confiant cette mission au Centre de Gestion du Cher. La commune a choisi de mettre en place ce dispositif en interne et dans le respect de la réglementation RGPD.

Le référent de ce dispositif a été désigné.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-030– Modification du plan de financement de subventions DETR/DSIL pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR**

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu l'arrêté définissant le montant de la subvention accordée pour les travaux d'accessibilité PMR de la salle du Foyer Socio Culturel, de l'église et du commerce de la commune. Afin de faciliter le versement des subventions, les montants doivent être modifiés avec le montant exact comme suit :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>SOURCES</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>31 333,92 €</b>
<b>Etat DETR/DSIL</b>	<b>39 535,00 €</b>
<b>Région</b>	<b>8 200,00 €</b>
<b>Département</b>	<b>19 767,00 €</b>

<b>Total</b>	<b>98 835,92 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-031– Modification du plan de financement de subventions Département pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR**

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu l'arrêté définissant le montant de la subvention accordée pour les travaux d'accessibilité PMR de la salle du Foyer Socio Culturel, de l'église et du commerce de la commune. Afin de faciliter le versement des subventions, les montants doivent être modifiés avec le montant exact comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>SOURCES</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>31 333,92 €</b>
<b>Etat DETR/DSIL</b>	<b>39 535,00 €</b>
<b>Région</b>	<b>8 200,00 €</b>
<b>Département</b>	<b>19 767,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>98 835,92 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-032– Modification du plan de financement de subventions Région pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR**

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu l'arrêté définissant le montant de la subvention accordée pour les travaux d'accessibilité PMR de la salle du Foyer Socio Culturel, de l'église et du commerce de la commune. Afin de faciliter le versement des subventions, les montants doivent être modifiés avec le montant exact comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>SOURCES</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>31 333,92 €</b>
<b>Etat DETR/DSIL</b>	<b>39 535,00 €</b>
<b>Région</b>	<b>8 200,00 €</b>
<b>Département</b>	<b>19 767,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>98 835,92 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-033– Durée d'amortissement**

Madame le Maire informe que les durées d'amortissement délibérées précédemment ne changent mais qu'il faut ajouter que les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, autres que les frais d'études, sont uniquement au compte 204 (subventions d'équipements versées).

Les amortissements sont donc :

-frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.

-frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

-biens inférieurs à 1 000 € : 1 an

-biens supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 5 000 € : 5 ans

-biens supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 15 000 € : 15 ans

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-034– Logement communal : non restitution de la caution**

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, en charge des locations communales, indique que le logement situé 7 Rue de l'Ecole a été libéré en Avril 2024.

A ce jour, le locataire de ce logement est redevable à la commune de la somme de 210,40 euros. Cet impayé concerne le loyer du mois d'Avril 2024.

De plus, le logement a subi des dégradations et n'a pas été rendu complètement vide. L'évacuation des déchets et les réparations ont été à la charge de la mairie.

Le chèque de caution ne sera donc pas restitué afin de procéder au remboursement de la dette et à la compensation des heures passées par l'agent technique communal pour amener les déchets à la déchetterie et procéder aux réparations des dégradations soit :

350 € (caution) – 210,40 € (loyer Avril) – temps d'évacuation des déchets et réparations = 0 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-035– Association nationale des communes avec emprise Terrains militaires – Ester en justice**

Madame le Maire rappelle que les activités exercées par l'Etat sur la Polygone sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cependant, de nombreuses entreprises privées l'utilisent pour tester leurs produits. Ces activités sont productives de revenus. Les communes entourant le Polygone subissent donc un préjudice financier important. Celles-ci ont donc saisi le Tribunal Administratif d'Orléans d'une requête en référé-expertise. Un expert judiciaire a été nommé par le Juge des référés.

Après le rapport définitif estimant la perte de fiscalité des communes remis par cet expert s'élevait au total à 613 009 € entre 2016 et 2023, soit :

CDC La Septaine : 128 360 €

Avord : 71 592 €

Crosses : 46 829 €

Jussy-Champagne : 53 122 €

Savigny-en-Septaine : 41 702 €

Soye-en-Septaine : 72 147 €

CDC de Néronde : 13 478 €

Bengy-sur-Craon : 134 344 €

Cornusse : 34 031 €

Flavigny : 11 511 €  
Raymond : 5 895 €

L'association nationale des communes riveraines du Polygone a demandé la réexamination de la situation des terrains en les assujettissant au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2024 et à la mise à la charge définitive de l'Etat des frais d'expertise qui sont d'un montant de 11 785,21 €. La Direction Générale des Finances Publiques a rejeté cette demande indemnitaire. Les communes doivent engager un recours devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice dans l'hypothèse que le Juge Administratif reconnaisse que les terrains du Polygone n'entrent pas dans le cadre des exonérations.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-036– Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**

Suite au décret n 2024-787 du 9 Juillet 2024 et de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023, Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, explique que la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,1 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2.

Le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 Juillet 2024 est à 3 € par mètre cube.

La contre-valeur ( $0,02 \times 1,1 = 0,022$ ) de la redevance pour la performance des réseaux d'eau doit être répercutée sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu s'élève à 0,022 € HT.

Le délégataire, Véolia, est chargé de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément et reversera à la commune les sommes encaissées à ce titre.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-037– Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2025**

Madame le Maire expose la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2025 avec l'association Société Berrichonne de Protection des Animaux concernant les chiens errants.

Le coût de ce service apporté par cette association pour l'année 2025 s'élève à 204 euros.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2024-038– Convention relative à l'implantation d'une antenne relais Chemin de Corsevache**

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe que l'antenne relais qui sera implantée sur la commune se situera Chemin de Corsevache. L'implantation sera faite par la société TOTEM France pour le compte de la société Orange.

Le Conseil Municipal accepte cet emplacement, approuve la convention portant occupation du domaine public et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **Questions diverses**

Madame le Maire demande qui des membres du Conseil Municipal seront présents lors de la cérémonie du 11 Novembre. Elle précise que le rendez-vous est fixé à 10h15 devant la mairie et à 10h30 devant le monument aux morts afin de déposer la gerbe. Le vin d'honneur sera servi au bar Le Crossois et c'est l'Occaz.

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle la date du comice agricole qui aura lieu en août 2025 à Baugy. Il fait un compte-rendu des réunions qui se sont déroulées.

Madame le Maire indique que la battue des Maires sera le 14 Décembre 2024. Une inscription pour obtenir du gibier sera distribuée à l'ensemble des administrés de la commune et à retourner avant le 5 Décembre. Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, souhaite que la distribution de la viande soit faite par tirage au sort afin que morceaux non désirés ne restent pas sans preneurs. L'ensemble des membres acceptent qu'un tirage au sort soit effectué.

Madame Elisabeth MOREAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe que les colis des aînés ne sont pas renouvelés cette année. Les personnes qui prennent normalement un colis seront livrées d'un repas le 1<sup>er</sup> Février 2025. Monsieur Simon SURGENT ajoute que celui-ci sera identique au menu du repas des aînés choisi par les membres appartenant au CCAS, avant sa dissolution, et qui aura lieu le 2 Février 2025 à la salle du Foyer Socio Culturel.

Madame Elisabeth MOREAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, interroge les membres de l'assemblée sur le potentiel achat d'un sapin pour la salle du Foyer Socio Culturel. Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, répond qu'un sapin sera acheté pour l'école et que celui-ci sera réutilisé pour la salle du Foyer Socio Culturel.

Madame Elisabeth MOREAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, demande si la commune procédera à d'autres achats de décorations de Noël que ceux déjà faits cette année. Monsieur Laurent AURAT se demande si la commune a reçu les boules pétillantes qui devaient être commandées. Madame Elisabeth MOREAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, lui répond que oui, elles ont été livrées dans l'été. Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, émet l'idée de décoration sur la boîte à livres. Madame Mélanie BEDIU réplique que ce serait une bonne idée.

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a eu une fuite d'eau à une canalisation extérieure du presbytère ce qui implique une facture plus élevée. Il indique avoir procédé à la réparation provisoirement en soudant mais que cette canalisation sera à changer.

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, fait la liste des arbres morts de la commune, qui sont entre les deux ponts et devant le monument aux morts. Peut-être faudra-t-il les abattre et en replanter d'autres. Il ajoute que certains Rue Neuve sont également à tailler.

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe que la salle du Foyer Socio Culturel a été rendue, lors de deux locations, avec des grosses tâches sur le parquet. Il souhaiterait ajouter une clause informant le locataire que s'il faut recirer le parquet, le décompte du matériel, du produit et du temps passé par l'agent technique sera à facturer au locataire.

Monsieur Simon SURGENT fait un rapport des réunions, où il a assisté, avec le SDE 18.

Monsieur Laurent AURAT fait le rapport de la réunion où il a participé qui se déroulait avec tous les entrepreneurs de la Communauté de Communes La Septaine.

Aucunes questions soumise, Madame le Maire clos la séance à 21h30.

Le 4 Février 2025

Le Maire,  
Isabelle SURGENT

Le secrétaire de séance,  
William PINON

